

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 FEVRIER 2024**

Nombre de Conseillers l'an deux mille vingt-quatre
En exercice 19 le 26 février à 20 heures 00
Présents 19 Le Conseil Municipal de la Commune de POUILLY SOUS CHARLIEU (Loire)
Votants 19 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe JARSAILLON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2024

Etaient présents : M. Philippe JARSAILLON, M. Paul PONCET, Mme Geneviève BRIENNON, M. Claude POUJET, Mme Michelle JOLY, M. Michel LAMARQUE, Mme Nicole BOURDET, M. Patrick LAGARDE, M. James BILLARD, Mme Françoise TOUBLANC, M. Raymond ROLLAND, M. Adelino MASSANO, Mme Nelly TROUILLET, Mme Annie DANIERE, M. Didier FONTAINE, M. Philippe-Henry PLESSY, Mme Nathalie VIAL, Mme Sabrina MAGNIN, Mme Kelly JACOPIN

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : M. Michel LAMARQUE

----- *-----

1/ Validation du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2/ SIEL – Travaux d'éclairage public

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Programme Travaux Eclairage Public 2024.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Programme Travaux Eclairage Public 2024	35 069.00 €	88.0 %	30 860.00 €
TOTAL	35 069.00 €		30 860.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

- Qui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Programme Travaux Eclairage Public 2024 » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en huit années.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

3/ Pôle scolaire – Marché de travaux – Avenant au lot n° 2 et n° 12

Vu la délibération municipale n° 2023-56-11 du 26 juin 2023 validant le choix des entreprises pour les lots du marché de travaux de construction du pôle scolaire (exceptés les lots 4 et 5),

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le lot n° 2 doit faire l'objet d'un avenant qui a pour objet la diminution de la masse des travaux par la suppression du local de rangement extérieur dans la cour d'école.

Le montant global de l'avenant qui entraîne une moins-value s'élève à 18 861.80 € HT.

Le montant initial du marché est de 590 223.00 € HT.

Après l'avenant n° 1 le montant du marché est de 571 361.20 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider l'avenant n° 1 au lot n° 2.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité l'avenant n° 1 du lot n° 2.

Vu la délibération municipale n° 2023-56-11 du 26 juin 2023 validant le choix des entreprises pour les lots du marché de travaux de construction du pôle scolaire (exceptés les lots 4 et 5),

Vu la délibération municipale n° 2024-02-11 du 26 février 2024 portant sur l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché de travaux de construction du pôle scolaire,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le lot n° 2 doit faire l'objet d'un avenant qui a pour objet la diminution de la masse des travaux par la suppression de tranchées intérieures et la fourniture de fourreaux PVC. Ces travaux sont basculés vers le lot n° 12 – plomberie sanitaire, CVC – BEALEM.

Le montant global de l'avenant qui entraîne une moins-value s'élève à 2 547.50 € HT.

Le montant initial du marché est de 590 223.00 € HT.

Après l'avenant n° 1 le montant du marché est de 571 361.20 € HT.

Après l'avenant n° 2 le montant du marché est de 568 813.70 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider l'avenant n° 2 au lot n° 2.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité l'avenant n° 2 du lot n° 2.

Vu la délibération municipale n° 2023-56-11 du 26 juin 2023 validant le choix des entreprises pour les lots du marché de travaux de construction du pôle scolaire (exceptés les lots 4 et 5),

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le lot n° 12 doit faire l'objet d'un avenant qui a pour objet l'augmentation de la masse des travaux par le passage des réseaux d'eau froide en aérien. Ces travaux sont basculés du lot n° 2 vers le lot n° 12.

Le montant global de l'avenant qui entraîne une plus-value s'élève à 2 547.50 € HT.

Le montant initial du marché est de 648 642.00 € HT.

Après l'avenant n° 1 le montant du marché est de 651 189.00 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider l'avenant n° 1 au lot n° 12.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité l'avenant n° 1 du lot n° 12.

4/ Budget assainissement – Ouverture de crédits 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits sur le budget annexe assainissement pour l'exercice 2024 afin de régler une facture dans le cadre de l'opération de construction d'une station d'épuration et ainsi clôturer ladite opération.

Les crédits sont à affecter à l'article 2315-1003 pour un montant de 4 182.31 €.

Les crédits seront repris au budget lors de son adoption.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider l'ouverture des crédits ainsi présentés.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité l'ouverture des crédits au budget annexe assainissement exercice 2024 à l'article 2315-1003 pour un montant de 4 182.31 €.

5/ Projet d'installation de caméras de surveillance

Monsieur Paul PONCET présente le projet qui s'est établi en concertation avec la gendarmerie. Une dizaine de caméras seraient positionnées ainsi :

- une à chaque entrée de la ville,
- une au city stade,
- une au stade,
- une à l'école,
- une au carrefour de la rue Sainte Anne,
- une au carrefour central,
- une à la mairie.

Le coût est estimé à environ 100 000.00 € TTC. Le projet devrait être subventionné à hauteur de 50 % par la Région et de 30 % par l'Etat.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le développement de la vidéoprotection sur la commune.

Après délibération le conseil municipal valide à la majorité (2 abstentions : M. LAMARQUE et Mme MAGNIN) le principe de la mise en place de la vidéoprotection sur la commune.

6/ Bois de l'hôpital – projet de coupes en lien avec l'ONF

Monsieur Paul PONCET informe le conseil municipal que le marquage des arbres à couper a été fait par l'ONF. Cela représente environ 600 m³ de douglas pour un revenu estimé à 30 000.00 €. L'ONF recevra 10 % de la somme récoltée

et se charge de sélectionner l'entreprise qui effectuera les travaux. La coupe est prévue pour juin 2024, sans obligation de replanter.

7/ Modification du tableau des emplois – Avancement de grade et modification de temps de travail

Vu la demande transmise au Comité Technique Intercommunal le 26 janvier 2024,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibération de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Intercommunal.

Considérant la nécessité de créer l'emploi ci-dessous dans le cadre d'un avancement de grade, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

➤ La création suivante :

- Agent de maîtrise principal, permanent à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2024.

➤ L'emploi actuel détenus par l'agent sera supprimé après sa promotion :

- Agent de maîtrise, permanent à temps complet.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Vu la demande transmise au Comité Technique Intercommunal le 15 février 2024,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibération de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Intercommunal.

Considérant la nécessité de créer l'emploi ci-dessous dans le cadre d'un changement d'organisation au sein de la mairie, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

➤ La création suivante :

- Adjoint administratif, permanent à temps non complet à hauteur de 50 % du temps de travail, à compter du 1^{er} mai 2024.

➤ La suppression suivante :

- Rédacteur principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2024 (départ à la retraite de l'agent occupant le poste).

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

8/ Gérance du camping municipal

Pour la saison 2024, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de confier la gérance du camping dans le cadre d'une délégation de service public (contrat annexé à la présente délibération) à Madame COMBEAU Jennifer. Madame COMBEAU Jennifer est seule responsable de sa gestion. Elle encaisse pour son propre compte l'ensemble des produits d'exploitation du camping. Elle fixe les tarifs de location et d'hébergement qui sont validés par le conseil municipal.

Le montant de la location du camping pour l'année 2024 sera de 500.00 €.

Elle disposera du logement situé au sein du camping contre un loyer de 350.00 € mensuel hors charges.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le contrat de gérance pour l'année 2024 et autorise Monsieur le Maire à le signer.

9/ Bail du logement du camping municipal

Le logement du camping municipal est occupé par la gérante Madame Jennifer COMBEAU.

Le bail arrive à échéance le 31 mars 2024. Madame Jennifer COMBEAU assurant pour 2024 la gérance du camping, Monsieur le Maire propose de renouveler le bail pour une nouvelle année pour un montant mensuel de location de 350.00 € hors charges.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le renouvellement du bail pour un an dans les conditions présentées par Monsieur le Maire.

10/ Tarifs du camping municipal

Monsieur le Maire présente les tarifs proposés par la gérante pour l'année 2024 :

Dates d'ouverture

Le camping sera ouvert du 1^{er} avril au 15 octobre.

Redevances de séjour journalières

Base de calcul de la journée : de 11h à 11h le lendemain.
Tout séjour, même de moins de 24h compte pour un jour.

Adultes et enfants de plus de 7 ans	4.30
Enfant de 4 à 7 ans	2.00
Enfant de moins de 4 ans	gratuit
Animal de compagnie (par animal)	1.00
Emplacement de 100 m ² avec un véhicule	5.20
Pour un véhicule supplémentaire (maxi admis : 2) sur l'emplacement	2.50
Branchements électriques	5.50
Remorque électro ménagère	35.00
Taxe de séjour : Communauté de communes	
Douches campeurs : prix intégré dans la redevance du séjour	
Lave-linge (le jeton, un par lessive, avec dose de lessive)	5.00
Stationnement saison caravane	1 500.00

Nota : pour toutes installations inoccupées, qui restent branchées, la redevance du branchement électrique est due.

Location d'une caravane (une caution d'un montant de 200.00 € sera demandée au locataire)

Location : 2 personnes/jour	32.00
Location à la semaine : 2 personnes	162.00
Location : 4 personnes/jour	38.00
Location à la semaine : 4 personnes	250.00
Location : 6 personnes/jour	50.00
Location à la semaine : 6 personnes	313.00

Réductions

Campeurs titulaires d'une licence FFCC, ACSI, ANWB à jour, millésimée : 10 % non cumulable avec une autre réduction de séjour,

Réductions pour séjour de longue durée : pour un séjour de plus de 7 jours, réduction de 10 % sur l'ensemble des prestations (sauf lave-linge),

Forfait groupe (plus de 10 personnes) : 10 % de réduction.

Ces réductions ne s'appliquent pas sur le garage mort, le lave-linge et sur la taxe de séjour.

Conditions de séjour des animaux domestiques

Les animaux de compagnie (chiens et chats) sont acceptés s'ils sont identifiés. Leur carnet de vaccination à jour doit être présenté à l'entrée. Les animaux sont tenus laissez.

Les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie sont interdits.

Après délibération le conseil municipal valide à la majorité (2 abstentions : M. JARSAILLON et Mme VIAL) les tarifs ainsi présentés.

11/ Vente du site industriel de Briennon

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la vente concerne pour une partie la parcelle D2043 et la parcelle D1891 pour environ 4 200 m² avec une partie de la parcelle de terrain D2042.

Monsieur le Maire informe que deux acheteurs potentiels se sont positionnés au prix de 1 000 000.00 €, à savoir :

- Les Tissages de Charlieu,
- GALLIC Solutions de Mably.

L'estimation du Service des Domaines est de 850 000.00 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de faire un choix.

Après discussion et notamment l'intervention de M. PLESSY qui propose de convier les deux entreprises afin qu'elles présentent leur projet de reprise, le vote est repoussé au prochain conseil municipal. Les deux entreprises seront donc invitées avant l'ouverture du prochain conseil municipal à présenter leur projet.

Une deuxième partie qui concerne la parcelle D2034 de 289 m² avec une partie de la cour a reçu une proposition d'achat de M. SAPIN pour un montant de 48 000.00 €. L'estimation du Service des Domaines est de 42 000.00 €.

La décision sera prise également lors du prochain conseil municipal.

12/ Syndicat du gymnase de la Bouverie

Madame JOLY informe le conseil municipal que le syndicat est dissout.

13/ Cimetière – reprise de concessions

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'état d'abandon en date du 10 mai 2016,

Vu le procès-verbal d'état d'abandon en date du 9 septembre 2019,
 Vu la délibération municipale n° 2020-69-61 du 27 juillet 2020 portant reprise de tombes en état d'abandon,

Suite à la procédure achevée de reprise des tombes en état d'abandon, une délibération indiquant quelles tombes vont être reprises doit être prise.

Monsieur le Maire propose la reprise des tombes suivantes :

<u>Durée de la concession</u>	<u>Surface de la concession</u>	<u>N° du plan du cimetière</u>	<u>Situation</u>	<u>Concessionnaire</u>
perpétuelle	Caveau simple	5	Pourtour carré E Allée n° 2	Mme GINET vve CHAUMET Marie
perpétuelle	simple	6	Pourtour carré E côté allée séparative Carré C	M. AUCLAIR Eugène
perpétuelle	double	7-8	Pourtour carré E côté allée séparative Carré C	M. DESSERT Claude
perpétuelle	simple	9	Pourtour carré E côté allée séparative Carré C	Mme FOURNIER Reine
perpétuelle	simple	10	Pourtour carré E côté allée séparative Carré C	M. BUISSON Aimé
perpétuelle	simple	11	Pourtour carré E côté allée séparative Carré C	M. DEMURGER Pierre-Marie
perpétuelle	simple	12	Pourtour carré E côté allée séparative Carré C	M. DUBOIS Antoine
perpétuelle	simple	15	Pourtour carré E côté allée séparative Carré C	M. ou Mme BORIN
perpétuelle	simple	16	Pourtour carré E côté allée séparative Carré C	M. LACROIX Louis
perpétuelle	double	21/22	Pourtour Carré E Allée n° 3	Mme AUCLAIR Henriette vve SEMET
perpétuelle	Caveau simple	24	Pourtour Carré E Allée n° 3	M. CHAVON Marcel
perpétuelle	double	33-34	Pourtour Carré E côté mur ouest	BAILLY DUDUC
perpétuelle	double	28-29	Pourtour Carré E côté mur ouest	MOSIMAN et DUPERRON
Terrain commun	simple	39	Intérieur Carré E Terrain commun	Mme GAGNEUX Céline
Terrain commun	simple	38	Intérieur Carré E Terrain commun	BERRY
Terrain commun	simple	40	Intérieur Carré E Terrain commun	Mme GUILLET Catherine
perpétuelle	simple	6	Pourtour Carré C Allée n° 2	M. CARTON André GONNET
perpétuelle	Caveau simple	7	Pourtour Carré C Allée n° 2	M. THIVINT Philibert
perpétuelle	simple	10	Pourtour Carré C Allée n° 2	M. RESSORT Louis
perpétuelle	Caveau simple	15	Pourtour Carré C Allée n° 2 et Allée transversale	M. BAILLY Claude
perpétuelle	simple	16	Pourtour Carré C Allée transversale	M. NOGUE Claude Antoine
perpétuelle	Simple sans monument	17	Pourtour Carré C Allée transversale	M. GENILLON Louis
perpétuelle	Simple sans	18	Pourtour Carré C Allée	M. CHARPENET Pierre

	monument		transversale	
perpétuelle	Simple sans monument	19	Pourtour Carré C Allée transversale	BERTHELIER VALORGE
perpétuelle	simple	22 bis	Pourtour Carré C Allée transversale	Mme NOYER née GOUGEAT Marie
perpétuelle	simple	23	pourtour Carré C Allée transversale	M. LAPILLONNE Joseph
perpétuelle	simple	24	pourtour Carré C Allée transversale	Mme BRONNE née LACOTTE Louise
perpétuelle	simple	25 bis	pourtour Carré C Allée transversale	Mme CUCHERAT PETEL Claudine
perpétuelle	simple	30	pourtour Carré C Allée n° 3	M. DESSERTINE Eugène
perpétuelle	Caveau double	36-37	pourtour Carré C Allée n° 3	M. MOLETTE Jacques Jean Pierre Henri
perpétuelle	simple	40	pourtour Carré C Allée n° 3	M. GIRAUD Laurent
perpétuelle	Caveau simple	41	pourtour Carré C Allée n° 3 et Allée séparative Carré E	M. DUFAIS Georges
perpétuelle	Caveau double	44-45	pourtour Carré C Allée n° 3 et Allée séparative Carré E	Mme BARRAUD Claude Marie
perpétuelle	double	47-48	pourtour Carré C Allée n° 3 et Allée séparative Carré E	M. THORAL Jean-Claude
Trentenaire	double	48-49	pourtour Carré C Allée n° 3 et Allée séparative Carré E	M. CHEVALARD Jean Batiste
Trentenaire	simple	12	Intérieur Carré C	M. MARCHAND André
Trentenaire	simple	33	Intérieur Carré C	M. DA SILVA José
perpétuelle	simple	41	Intérieur Carré C	M. BEDOUET Benjamin
perpétuelle	simple	68	Le long du mur ouest	Mme DUPERRON Joséphine
perpétuelle	simple	67	Le long du mur ouest	M. CINQUIN Pierre
perpétuelle	simple	20	Le long du mur ouest	M. ALIX Claude
perpétuelle	simple	33	Le long du mur ouest	M. GIRARDON Claude Marie

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le maire à reprendre les concessions précédemment citées.

Vu la délibération municipale n° 2024-12-61 du 26 février 2024 portant reprise de tombes en état d'abandon,

Suite à la validation de reprise de tombes en état d'abandon, objet de la délibération visée ci-dessus, Monsieur le Maire propose, pour effectuer les travaux, de valider un des devis suivants :

- SANTI SAS Charlieu pour un montant de 17 917.50 € HT,
- Pompes funèbres PAIRE de Mably pour un montant de 21 329.50 € HT.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le devis de SANTI SAS Charlieu pour un montant de 17 917.50 € HT et retient l'option de la crémation pour un montant de 290.40 € TTC par reliquaire et de l'urne en métal à 90.00 € TTC.

14/ Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu la demande d'avis au comité social territorial en date du 20 février 2024,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Considérant que pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public mentionné à l'article L4 du code général de la fonction publique à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public mentionné à l'article L4 du code général de la fonction publique au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires et du temps de travail additionnel effectif ne sont pas à prendre en compte.

Considérant que la prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés en fonction du barème précisé à l'article 5 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023,

Considérant que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

Considérant que cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023,

Considérant que lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute,

Considérant que lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute,

Considérant que lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement. Le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute,

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

15/ Assurance des bâtiments communaux

Le contrat d'assurance des bâtiments communaux est arrivé à échéance le 31 décembre 2023. La société d'assurance, MAIF, n'a pas renouvelé le contrat.

Monsieur le Maire propose de valider l'offre de la SMACL pour une durée d'un an. L'offre comprend la responsabilité, les dommages aux biens, la protection juridique et la protection fonctionnelle.

Le montant annuel des cotisations est de 22 786.85 € TTC.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité l'offre de la SMACL et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 22h05.

La date du prochain conseil municipal sera communiquée ultérieurement.

Le secrétaire de séance

Le Maire